



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR  
Tel : +33 4 92 30 56 78  
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **12 AVR. 2023**

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Franchissement du ravin de Frache du Pin pour coupe forestière sur la commune de VALBELLE - Courrier de notification de décision

**Référence :** 0100014164

**P.J. :** arrêté de prescriptions générales  
prescriptions OFB  
Récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 7 février 2023, vous avez fait parvenir un dossier de déclaration concernant :

Franchissement du ravin de Frache du Pin pour coupe forestière  
sur la commune de VALBELLE

dossier enregistré sous le numéro : 0100014164.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint conformément au dossier déposé.

Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération, ainsi que les prescriptions particulières de l'Office Français de la Biodiversité.

.../...

**ONF agence départementale des AHP**  
1 Allée des fontainiers  
04000 DIGNE LES BAINS

Par ailleurs les prescriptions suivantes seront également respectées :

- Utiliser le passage à gué en période d'assec total sinon l'équiper de rondins de bois si le ravin de la Frache du Pin se met en eau.
- Les engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier afin de limiter le transfert d'espèces invasives et/ou de pathogènes.
- En cas de pollution des eaux, la commune et les services en charge de la police de l'eau sont alertés sans délai.

Vous organiserez le chantier conformément au récépissé en utilisant les adresses électroniques suivantes :

- ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- sd04@ofb.gouv.fr

Vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour définir les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Avant la fin du chantier, ces mêmes services seront avertis pour déterminer, avant le départ des entreprises, les modalités de remise en état, et si besoin pour fixer une réunion de fin de chantier.

À l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale au service de police de l'eau de la DDT et par voie électronique aux services de police de l'eau de la DDT et de l'OFB. Ce compte-rendu comprendra le récapitulatif du déroulement du chantier et les plans de récolement en adéquation avec les plans du dossier.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

COPIE : OFB04

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)